

Arrêté du ministre de l'agriculture du 23 septembre 1993, relatif à la fixation du montant total des prix mis en concours par la société des courses.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses et notamment son article 8.

Arrête :

Article unique. - Le montant total des prix mis en concours par la société des courses et comprenant les allocations au titre de prix des courses et de primes aux naisseurs, est fixé pour la saison hippique 1993 - 94 à un million trois cent quatre-vingt six mille dinars (1.386.000 d) pour les courses disputées sur les hippodromes de Kassar-Saïd et de Monastir et de soixante quinze mille dinars (75.000 d) pour les courses des gouvernorats soit un total de un million quatre cent soixante et un mille dinars (1.461.000 d).

Tunis, le 23 septembre 1993.

Le Ministre de l'Agriculture
M'hamed Ben Rejeb

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'attaché d'inspection de la conservation
de la propriété foncière au titre de l'année 1992**

- Tahar Saâdellaoui
- Abderrahmen Ajejj

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 93-1974 du 23 septembre 1993 :

Monsieur Ameer Zouari, ingénieur général est chargé des fonctions de directeur de l'organisation des transports terrestres à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport à compter du 5 juillet 1993.

Par décret n° 93-1975 du 23 septembre 1993 :

Monsieur Sassi Hammami, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur de la conduite automobile à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport à compter du 17 juin 1993.

Par décret n° 93-1976 du 23 septembre 1993 :

Monsieur Mohamed Anouar Meddeb, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef de la subdivision territoriale des transports terrestres à Zaghouan au ministère du transport.

Par décret n° 93-1977 du 23 septembre 1993 :

Monsieur Fredj Ali, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef de la division de la circulation routière à la direction régionale des transports de Tunis au ministère du transport à compter du 5 juillet 1993.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 93-1978 du 24 septembre 1993 :

Monsieur Amara Hamdi, officier principal de 3ème classe de la marine marchande est déchargé des ses fonctions de chef de service des transports maritimes à la division des transports de Sousse au ministère du transport, et ce à compter du 1er septembre 1993.

Arrêté du ministre des transports du 29 septembre 1993, modifiant l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Le ministre des transports,

Vu le code de la route approuvé par la loi n° 78-41 du 6 juillet 1978 et notamment ses articles 49, 56 et 62,

Vu le décret n° 78-1122 du 28 décembre 1978, fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 88-189 du 11 février 1988, relatif à l'utilisation des voitures de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif tel que modifié par le décret n° 92-2170 du 16 décembre 1992,

Vu l'arrêté du ministre des transports et des communications du 24 février 1979, relatif à l'immatriculation des véhicules tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 22 octobre 1981, et l'arrêté du 23 décembre 1992 et l'arrêté du 23 mars 1993,

Arrête :

Article unique. - Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 23 décembre 1992 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 11. (nouveau). - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées. Toutefois les véhicules visés au chapitre II bis du présent arrêté sont autorisés à titre transitoire à circuler jusqu'au 31 décembre 1993 conformément à la réglementation en vigueur avant le 1er janvier 1993.

Tunis, le 29 septembre 1993.

Le Ministre du Transport
Tahar Hadj Ali

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'ingénieur général au ministère du transport
au titre de l'année 1992**

- 1 - Abdelaziz Kassar
- 2 - Amor Abassi
- 3 - Mohamed Hjaiej
- 4 - Ezzeddine Lagha.

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'ingénieur général à l'institut national
de la météorologie au titre de l'année 1992**

- 1 - Mohamed Ktata
- 2 - Hassen Saïdi
- 3 - Abdelkader Ben jemaâ.

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'ingénieur en chef à l'institut national
de la météorologie au titre de l'année 1992**

- 1 - Chedly Ben M'hamed
- 2 - Mohamed Hfaiedh
- 3 - Tijani Jedidi.